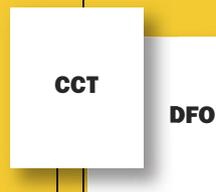


Organisation



Entreprises membres ISOLSUISSE

Entreprises non-membres

Entreprises temporaires

Travailleurs détachés

Commission paritaire nationale (CPN)
ISOLSUISSE – Unia

Application CCT

Sécurité au travail
Protection de la santé

Formation continue
Formation professionnelle

Secrétariat CPN,
y compris encaissement

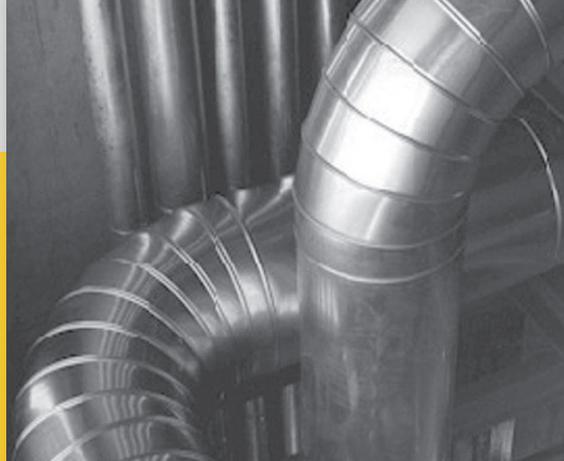
SECO

Organe de révision

Champ d'application

Tâches

Organes de contrôle



Les parties contractantes et la CPN restent volontiers à disposition pour de plus amples renseignements et informations.

Commission paritaire nationale CPN

Weltpoststrasse 20
Case postale 272
3000 Berne 15
Tél. 031 350 22 65
Fax 031 350 23 77
e-mail isoliergewerbe@plk.ch
page d'accueil www.cpn-isolation.ch

ISOLSUISSE

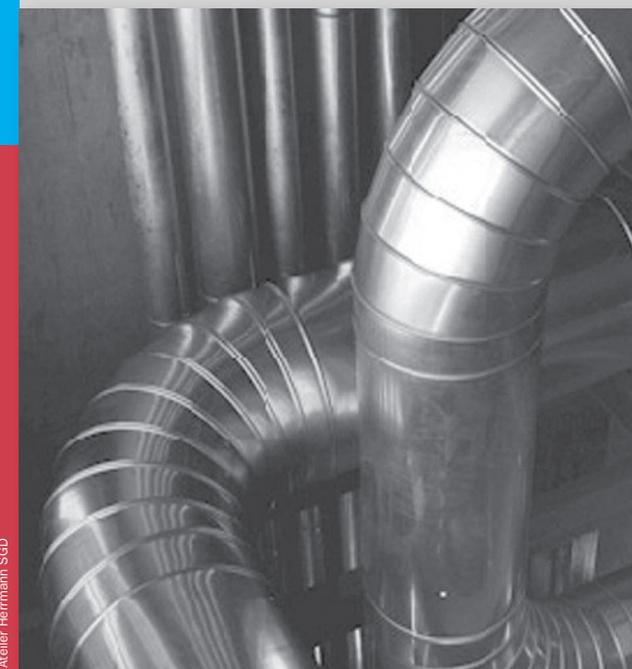
Association suisse des entreprises d'isolation
Auf der Mauer 11
Case postale
8021 Zurich
Tél. 043 244 73 95
Fax 043 244 73 99
e-mail info@isolsuisse.ch
page d'accueil www.isolsuisse.ch

Unia – Le syndicat

Weltpoststrasse 20
Case postale 272
3000 Berne 15
Tél. 031 350 23 54
Fax 031 350 23 77
e-mail gewerbe@unia.ch
page d'accueil www.unia.ch

Information CCT

Convention collective de travail dans
la branche suisse de l'isolation



Atelier Herrmann SGO

Contenu:

- Objectifs des parties contractantes à la CCT
- Pourquoi prélever des contributions à la formation professionnelle et aux frais d'exécution?
- Utilisation des contributions à la formation professionnelle et aux frais d'exécution
- Organisation
- Adresses

6.14.1'500

ISOL
SUISSE

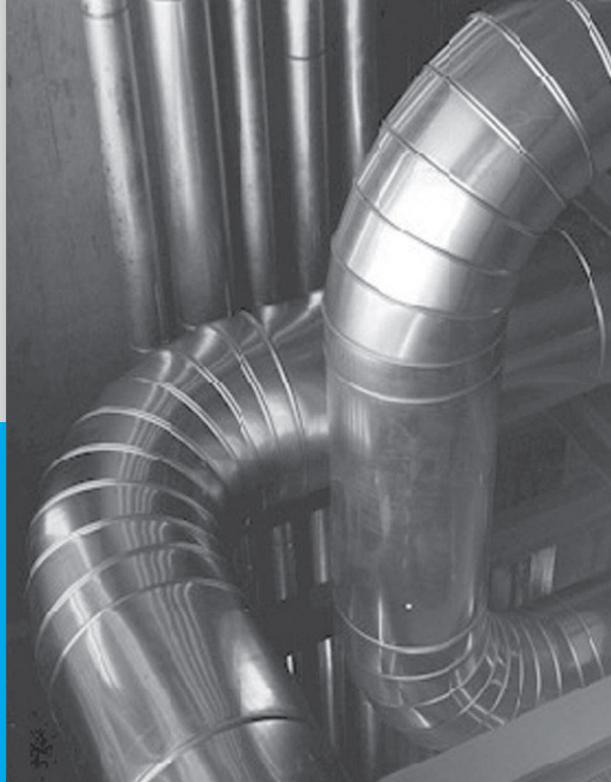
UNIA

Le syndicat.

Objectifs des parties contractantes à la CCT

Par la conclusion de la CCT, les parties contractantes poursuivent les objectifs suivants:

- 1. Instaurer des conditions de travail réglementées et progressistes dans toute la branche de l'isolation.**
- 2. Définir de manière claire et compréhensible les droits et obligations des travailleurs et des employeurs.**
- 3. Résoudre les conflits de manière transparente et appropriée en cas de divergence d'opinions ou de litige.**
- 4. Garantir la paix du travail.**
- 5. Promouvoir la formation professionnelle et la formation continue des travailleurs dans la branche de l'isolation.**
- 6. Négocier périodiquement les adaptations de salaire et de la convention collective de travail.**



Utilisation des contributions à la formation professionnelle et aux frais d'exécution

Selon l'art. 22 CCT, les recettes dans le cadre des contributions à la formation professionnelle et aux frais d'exécution sont utilisées pour les dépenses suivantes:

- a) contributions dans le cadre de la formation professionnelle continue
- b) mesures dans le domaine de la sécurité au travail
- c) frais de formation professionnelle
- d) application de la CCT
- e) frais administratifs
- f) informations

Pourquoi prélever des contributions à la formation professionnelle et aux frais d'exécution?

(contribution de solidarité)

Afin que les objectifs de la CCT déclarée de force obligatoire puissent être atteints, les parties contractantes à la CCT mettent à disposition des ressources propres considérables (personnel, infrastructure, finances, etc.) et ne couvrent qu'une partie des frais.

Comme tous les travailleurs et employeurs bénéficient directement de la CCT et de la DFO (déclaration de force obligatoire de la CCT), ils participent proportionnellement aux frais.

Les dépenses, resp. leur utilisation sont soumises à des directives clairement définies.

Un organe de révision indépendant vérifie chaque année l'utilisation réglementaire des recettes ainsi que les activités de la CPN.

